



COMMUNE DE **BELFAUX**



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL
GENERAL DU 3 AVRIL 2012



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 3 AVRIL 2012

Conformément à l'article 13, alinéa 2, lit. a, du règlement d'exécution de la loi sur les communes, le caractère de ce procès-verbal est provisoire jusqu'à son approbation par le Conseil général.

Les délibérations sont présidées par M. Roland Schmutz

Membres présents : 27

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil général et du Conseil communal et aux auditrices et aux auditeurs.

Le Président adresse ses souhaits la bienvenue à M. Francis Granget, représentant de la presse écrite, ainsi qu'aux représentants du bureau d'architectes ITIS, MM. Pascal Clozza et Luc-Henri Clément qui présenteront au Conseil général le projet de surélévation de l'école.

Pour la commune de Belfaux les 14 et 22 décembre 2011 sont devenues des dates historiques puisque son citoyen M. Alain Berset a été élu au Conseil Fédéral.

- Le 14, jour de son élection et
- le 22, jour de sa réception dans sa commune et dans son canton

Au nom du Conseil général, le Président lui a adressé une lettre de félicitations. La copie de celle-ci et de sa réponse seront jointes au procès-verbal de cette séance.

Le Président souhaite à l'occasion de cette séance adresser tous ses remerciements à toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de la réception et d'avoir ainsi permis de donner une image très positive de notre commune tant sur le plan cantonal que national.

Le Président signale au Conseil général qu'il a été informé de la démission du Conseil communal de Mme Andrea Wassmer et de M. Hendrick Krauskopf, le bureau en a pris bonne note et au nom du Conseil général le Président les remercie pour leur travail et de leur engagement pour la commune.

Mme Corinne Ajilian et M. Marc Lüthi leur succèdent au Conseil communal. Le Président formule tous ses vœux de succès et de satisfaction dans leurs nouvelles fonctions. Le Président souhaite aussi remercier Mme Corinne Ajilian pour sa collaboration au sein du Conseil général.

Le bureau a pris connaissance, avec beaucoup de regrets, de la démission, pour des raisons professionnelles, de Mme Caroline Saner, vice-présidente du Conseil général. Le Président remercie très sincèrement Mme Saner pour sa participation active et son agréable collaboration. Tous ses vœux de succès l'accompagnent dans ses nouvelles responsabilités.

Le nom de la remplaçante ou du remplaçant de Mme Corinne Ajilian au Conseil général n'est pas encore connu.

Par contre M. Thierry Nydegger a été nommé par le Conseil communal en tant que conseiller général en remplacement de Mme Caroline Saner ; il a été assermenté le 2 avril 2012 par le préfet. Il peut donc valablement siéger au sein du Conseil général. Le Président lui souhaite la plus cordiale bienvenue. (A noter que M. Nicolas Godel, 1^{er} des viennent ensuite n'a pas accepté son élection).

Le Président excuse l'absence de Mme Anne Schwaller, membre du groupe PS, PCS et Ouvertures, et de M. Roger Descloux, membre du groupe PDC – Futuro.

Il ressort de l'appel nominal auquel a procédé M. Jean-Marc Bertschy, membre du bureau, que 27 membres sont présents

La convocation à la séance de ce jour a été adressée aux membres du Conseil général, par pli personnel avec les messages relatifs à l'ordre du jour, dans le délai de 20 jours précédent la date de la séance, conformément à l'article 31 du règlement CG. Ainsi que par une insertion dans le flash Belinfo de mars 2012 qui a été distribué à tous les ménages. *(Cette fois aucune publication n'a paru dans la feuille officielle).*

Le Président ouvre la discussion générale sur le mode de convocation.

La Parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale relative au mode de convocation.

Le Président informe les membres du Conseil général du fait que les débats de la séance seront enregistrés et leur demande de remettre au secrétaire communal les interventions écrites qui seront développées en cours de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil général peut valablement délibérer.

Le Président ouvre la discussion générale concernant l'ordre du jour.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale relative à l'ordre du jour.

1. Procès-verbal modifié de la séance extraordinaire du 19 octobre 2011

Le Président signale aux membres du Conseil général que, suite à l'intervention de M. Pascal Marchon lors de la séance du 6 décembre 2011 et à la réception de ses remarques concernant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2011, le bureau du Conseil général s'est réuni le 11 janvier dernier pour écouter la bande d'enregistrement.

En préambule le Président rappelle, au nom du bureau, les dispositions de l'art. 60 du règlement du CG qui sont les suivantes :

- 1. Les délibérations du Conseil général sont consignées dans un procès-verbal qui contient notamment le nombre des membres présents, la liste des membres CG et des conseillers communaux excusés ou absents, les décisions, le résultat de chaque vote ou élection et le résumé des discussions, des propositions, les questions et autres interventions des membres CG, ainsi que les réponses données.*

L'écoute de la bande enregistrée d'une séance du CG n'est pas toujours évidente et souvent difficile, en raison des bruits de fond et des interventions sans le micro.

Le bureau a décidé, après écoute des passages contestés, d'apporter au procès-verbal les modifications souhaitées par M. Pascal Marchon; celles-ci se trouvent **en italique aux pages 9 – 40 et 41.**

Par contre, il n'est pas possible d'ajouter des remarques ou commentaires qui n'ont pas été prononcés lors de la séance.

Des réponses figurent, entre autre, au procès-verbal de la séance du 6 décembre 2011.

Le bureau considère que le procès-verbal reflète la séance du Conseil général et que les points tels que décrit à l'art. 60 du règlement y figurent.

Suite à cette expérience, le bureau demande aux membres du Conseil général, afin de faciliter le travail du secrétaire, de bien vouloir :

- **Utiliser**, pour chaque intervention, le micro à disposition,
- **favoriser** les interventions écrites et remettre une copie au secrétaire communal,
- **respecter le silence** lorsqu'un membre du CG prend la parole ; c'est aussi une question de discipline et de tolérance.

Le Président remercie d'avance les membres pour le respect de ces recommandations.

Le Président ouvre la discussion générale à propos du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2011.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale et propose aux membres du Conseil général d'approuver le texte du procès-verbal de la séance extraordinaire qu'ils ont tenue le 19 octobre 2011.

Au vote, le procès-verbal modifié de la séance extraordinaire du Conseil général du 19 octobre 2011 est approuvé sans observation par 27 voix, sans opposition ni abstention.

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2011

Le Président ouvre la discussion générale à propos du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil général du 6 décembre 2011 dont un exemplaire a été adressé aux membres du législatif avec la convocation de la séance de ce jour et dont le texte figure sur le site Internet de la commune.

M. Alain Carrupt demande que le texte de l'alinéa 7 de la page 34 relatif à la proposition qu'il formulée lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2011 concernant l'étude des nouveaux locaux scolaires et dont il juge incomplète et incompréhensible la phrase s'y rapportant, parce que le Président l'a, à juste titre interrompu, en lui demandant de formuler sa demande sous le point des propositions.

L'intervenant propose la formulation suivante qui correspond à ce qu'il a dit sous le point « propositions » à la page 46 : « *M. Alain Carrupt propose que le Conseil communal fournisse, dans les plus brefs délais, au Conseil général un calendrier précis de la suite des travaux* ».

M. Alain Carrupt demande aussi que le texte de la troisième ligne de l'alinéa 3 de la page 47 relatif à la proposition qu'il a formulée à propos de la présentation du budget soit modifié dans le sens où il s'agit des prévisions complètes pour l'année en cours et non de l'année suivante.

Il propose donc la formulation suivante : « L'intervenant propose que les budgets qui sont établis par rapport aux derniers comptes approuvés puissent être comparés avec le budget de l'année en cours et les prévisions complètes pour l'année en cours.

Il convient de faire la même modification sur la liste des propositions pour la période administrative 2011-2016 en ce qui concerne la proposition no 15, à la page 8.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale et propose aux membres du Conseil général d'approuver le texte du procès-verbal de la séance ordinaire qu'ils ont tenue le 6 décembre 2011, moyennant les modifications et compléments demandés par M. Alain Carrupt.

Au vote, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil général du 6 décembre 2011 est approuvé par 27 voix, sans opposition ni abstention, moyennant la précision selon laquelle M. Alain Carrupt a proposé que le Conseil communal fournisse, dans les plus brefs délais, au Conseil général un calendrier précis de la suite des travaux liés au nouveau bâtiment scolaire et sa demande tendant à obtenir que la formulation de sa proposition soit modifiée dans le sens où elle précise que les budgets, qui sont établis par rapport aux derniers comptes approuvés, puissent être comparés avec le budget de l'année en cours et les prévisions complètes pour l'année en cours.

3. Informations du Conseil communal

Le Président donne la parole au Conseil communal pour informer les membres du Conseil général sur différents objets de son administration.

REMPLACEMENT DE MADAME CORINNE AJILIAN AU CONSEIL GENERAL

M. Jean-Bernard Schenevey signale aux membres du Conseil général que le nom de la personne qui remplacera Mme Corinne Ajilian au sein de l'exécutif n'est pas connu de beaucoup de personnes et les informe du fait que Mme Corinne Vallat a accepté de pourvoir le poste vacant au sein du législatif.

Elle sera proclamée élue le 17 avril 2012 et sera assermentée par la suite.

POSE DE PANNEAUX SOLAIRES SUR LA TOITURE DE LA HALLE DES SPORTS

M. Jean-Bernard Schenevey signale aux membres du Conseil général que le Conseil communal a décidé d'inscrire sur une liste d'attente auprès de la société Swissgrid une surface de 1'000 m² de panneaux solaires. Cette surface correspond à la toiture plate de la halle des sports.

Le courant qui pourrait ainsi être produit sera repris au prix coûtant selon le principe RPC. Cette inscription n'engage d'aucune manière la commune qui figurera sur la liste d'attente et qui aura, au moment voulu, toute latitude pour prendre une décision.

M. Jean-Bernard Schenevey qualifie cette décision de judicieuse.

ENGAGEMENT D'ENSEIGNANTS DES ECOLES PRIMAIRE ET ENFANTINE

M. Marc Lüthi signale au Conseil général que le cercle scolaire va ouvrir une nouvelle classe enfantine à la rentrée de l'automne 2012.

Le cercle scolaire devra engager une nouvelle enseignante de classe enfantine ainsi qu'une nouvelle enseignante qui dispensera les cours de langue allemande, l'enseignante actuelle ayant décidé de prendre une autre direction.

CENTRE FUNERAIRE – AMENAGEMENT EXTERIEUR DU BATIMENT

Mme Anne-Lise Meyer rappelle qu'elle a signalé à plusieurs reprises au Conseil général que les travaux d'aménagement extérieur de la chapelle mortuaire seraient réalisés parallèlement à ceux de l'aménagement du parc prévu par la paroisse autour de l'église. Le projet et l'investissement ont été votés lors de la dernière assemblée paroissiale. Actuellement, l'architecte met au point le projet avec la collaboration du service des biens culturels, du fait que l'église fait partie d'un périmètre passablement protégé. La demande

d'autorisation de construire et le projet ont été déposés auprès du Service fédéral des biens culturels à Berne et les travaux ne pourront pas débiter au cours du printemps mais au plus tôt en automne 2012.

De ce fait, les travaux d'aménagement de la parcelle du centre funéraire, qui est mise à disposition du cercle d'inhumation sous la forme d'un droit de superficie, seront réalisés en collaboration avec la paroisse, c'est-à-dire au cours de l'automne 2012.

Le Président clôt la discussion relative aux informations du Conseil communal.

4. Nomination d'une vice-présidente ou d'un vice-président

Le Président signale aux membres du Conseil général que Mme Caroline Saner, vice-présidente, a démissionné du législatif pour raisons professionnelles. Selon le tournoi adopté en début de législature le poste vacant devrait être repourvu par un candidat du groupe PDC – Futuro.

Le Président invite le responsable du groupe PDC – Futuro à présenter une candidate ou un candidat pour l'élection d'une vice-présidente ou d'un vice-président.

Au nom du groupe PDC – Futuro, M. Frédéric Brühlhart présente la candidature de M. Jean-Marc Weber, qui est membre du Conseil général depuis 2003 et qui a siégé durant la dernière législature au sein de la commission des naturalisations et invite les membres du Conseil général à soutenir cette candidature.

Le Président demande s'il y a d'autres candidatures qui pourraient être présentées.

Comme aucune autre candidature n'est présentée pour l'élection de la vice-présidente ou du vice-président, le Président clôt la discussion générale et signale aux membres du Conseil général que, comme le prévoit l'article 15 du règlement CG, cette élection se déroulera au scrutin de liste.

Il demande dès lors à la scrutatrice et aux scrutateurs de distribuer les bulletins de vote.

Le résultat du vote au scrutin de liste est le suivant :

Bulletins distribués	27
Bulletins rentrés	27
Bulletins nuls	2
Bulletins blancs	5
Bulletins valables	20
Majorité absolue	11

Monsieur Jean-Marc Weber obtient 20 voix et est élu vice-président du Conseil général.

5. Nomination d'une scrutatrice-suppléante et d'un scrutateur-suppléant

Le Président signale aux membres du Conseil général que Mme Corinne Ajilian, membre du Conseil général et scrutatrice-suppléante proclamée élue membre du Conseil communal, représentait le groupe PS, PCS et Ouvertures.

Afin de repourvoir le poste devenu vacant, le Président invite le représentant du groupe PS, PCS et Ouvertures à présenter une candidate ou un candidat pour l'élection d'une scrutatrice-suppléante ou d'un scrutateur-suppléant.

Au nom du groupe PS, PCS et Ouvertures, M. Pascal Marchon présente la candidature de Mme Josiane Berset, pour remplacer Mme Corinne Ajilian en tant que scrutatrice-suppléante.

Elle est citoyenne de Belfaux depuis 1978, mariée et mère de trois fils.

Agée de cinquante-sept ans, elle habite à la Forge et fait partie du chœur-mixte depuis douze ans.

Après une formation d'enseignante, elle a acquis un CFC d'employée de commerce et exerce actuellement l'activité de secrétaire à la paroisse Saint-Pierre de Fribourg.

M. Pascal Marchon remercie les membres du législatif de soutenir cette candidature.

Le Président demande s'il y d'autres candidatures qui pourraient être présentées.

Comme aucune autre candidature n'est présentée et pour autant qu'aucun membre du Conseil général ne demande que l'élection de la scrutatrice-suppléante se déroule au scrutin de liste, comme le prévoit l'article 15 du règlement CG, le Président propose d'élire la scrutatrice-suppléante par un vote à main levée.

Constatant qu'aucun membre du Conseil général ne formule d'objection à l'encontre de la proposition d'élire la scrutatrice-suppléante à main levée, le Président demande aux membres du Conseil général de la nommer selon le mode préconisé.

Par un vote à main levée, Mme Josiane Berset est élue scrutatrice-suppléante par 26 voix et une abstention.

6. Nouveaux locaux scolaires – surélévation de la partie école enfantine

Le Président rappelle aux membres du Conseil général qu'ils ont reçu avec la convocation le message du Conseil général, un devis général ainsi que des plans.

Le Président propose aux membres du Conseil général d'aborder ce point de l'ordre du jour selon la démarche suivante :

- parole au Conseil communal pour des informations supplémentaires,
- présentation du projet par les architectes,
- questions aux architectes sur les aspects techniques,
- parole à commission financière pour la présentation de son rapport
- interruption de séance, au cas où elle serait souhaitée,
- discussion générale
- vote.

Le président donne la parole au Conseil communal pour un complément d'information.

Mme Rose-Marie Probst signale aux membres du Conseil général qu'elle n'a pas de complément d'information à communiquer et les informe du fait que les architectes vont apporter les compléments et les réponses aux questions qu'ils pourraient se poser.

Le Conseil communal souhaite vraiment que la surélévation de la nouvelle école pour y aménager trois salles de classe soit un beau projet de législature et que tout le monde se mette derrière pour approuver le principe de cette construction afin de donner aux enfants et aux enseignants un peu d'espace.

Le Président donne la parole aux représentants du bureau d'architectes ITIS, MM. Pascal Clozza et Luc-Henri Clément pour la présentation du projet.

M. Luc-Henri Clément présente le projet de surélévation de l'école primaire dont la structure, qui comprendra trois salles de classe, se situera dans la partie de l'école primaire où il manque actuellement un étage et au-dessus de la partie abritant les salles de classe enfantine.

L'intervenant signale qu'il va présenter les différents étages de la construction projetée. Sur les plans mis à l'enquête, sont indiqués du côté droite l'état existant du bâtiment et à gauche l'état projeté.

L'intervention prévue au sous-sol est rendue nécessaire pour faciliter la mobilité réduite et consiste en l'installation d'un ascenseur qui va arriver dans le local de l'ancienne chaufferie. A ce niveau, il est prévu la démolition de l'ancienne cheminée qui n'a plus sa raison d'être puisque les bâtiments scolaires sont raccordés à un chauffage à distance.

Au rez-de-chaussée, à l'endroit de l'entrée principale, l'on retrouve l'ascenseur qui est situé à un endroit assez judicieux pour faciliter la mobilité réduite et pour distribuer tout le bâtiment qui est conçu en demi-niveaux. Le choix de placer l'ascenseur à côté de l'escalier permet aux usagers d'accéder aux différents niveaux et demi-niveaux.

Une intervention est également prévue à ce niveau, à l'endroit où se trouvent actuellement les locaux sanitaires. Dans ce secteur du bâtiment se trouvent les deux salles d'école enfantine actuelles et les vestiaires de l'école enfantine. Dans ce secteur, un nouvel escalier, qui reliera le rez-de-chaussée aux nouvelles salles de classe, est prévu pour des raisons de sécurité au point de vue incendie.

Comme l'administration communale sera déplacée dans le bâtiment de la banque Raiffeisen, la surface de l'étage supérieur du corps de bâtiment dans lequel elle se trouve actuellement va être aménagée en salles d'appui du fait qu'il y a très peu de salles d'appui en considérant l'ensemble de l'école. Les deux locaux de la galerie de liaison dont l'un est occupé par les machines utilisés par les écoles et l'autre pour certaines activités dispensés par les maîtres seront aussi affectés en salles d'appui.

Ces différentes transformations permettront de créer quatre salles d'appui.

Le premier étage qui sera agrandi est celui où sont prévues les interventions les plus importantes puisque trois salles de classe y seront aménagées sur la partie abritant les salles de classe enfantine.

Ces salles auront la grandeur requise pour l'école primaire et sont modulaires à la demande du service des constructions scolaires. Elles pourront être adaptées à l'usage des classes enfantines pendant un certain temps. Pour ce faire, une sorte de cuisinette est prévue pour que deux salles puissent répondre aux normes en matière d'école enfantine.

Une intervention est également prévue à ce niveau pour restructurer les locaux sanitaires.

Des locaux sanitaires pour personnes à mobilité réduite seront réalisés à chaque niveau afin de les rendre accessibles à ces personnes.

L'ascenseur accède également au demi-niveau où se trouve actuellement l'administration communale et au demi-niveau où seront aménagées les nouvelles salles de classe.

Au premier étage de l'administration communale, les transformations prévues permettront l'aménagement d'un espace pour les maîtres, de l'économat, de la salle des machines utilisées pour les écoles et d'un bureau pour la direction de l'école.

La surface à disposition à ce niveau permettra encore la création d'une salle d'appui pour permettre aux classes qui sont divisées pour certaines leçons de disposer des locaux nécessaires.

Les nouvelles salles de classe sont conçues selon les nouvelles technologies exigées par les normes Minergie. Pour respecter les exigences fixées, les locaux sont équipés d'une ventilation contrôlée et seront isolés selon les normes en la matière.

Pour le bâtiment existant, la mise aux normes Minergie n'est pas imposée.

Deux des nouvelles salles sont orientées dans la direction Est, du côté de l'ancienne école et l'une des salles est orientée en direction du Sud, ce qui rend l'ensoleillement moins intensif que dans la direction Sud-Ouest et Ouest. Cette orientation permet aussi un bon éclairage des locaux.

M. Pascal Clozza présente les coûts de la nouvelle construction qui figurent dans le devis général en possession de chaque membre du Conseil général.

Ce devis comprend le coût de la surélévation et les frais annexes.

Sous la rubrique CFC1, sont compris les travaux préparatoires qui représentent par exemple le démontage des façades existantes, de la toiture et des fenêtres, soit en résumé tout ce qui doit permettre la construction des trois nouvelles salles de classe.

Le montant total des travaux du CFC 2 qui représente Fr. 1'260'000.00 va permettre de calculer le coût des m2 de surface.

Dans ce montant sont notamment comprises les mesures à prendre pour rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite et conforme aux exigences Minergie sur le plan de l'isolation thermique.

Pour établir le projet, les architectes on dû tenir compte du contexte comprenant un bâtiment existant et une partie nouvelle à réaliser. Cependant, seule la partie nouvelle doit être rendue conforme aux normes exigées.

Toutefois, l'adaptation de certains éléments du bâtiment au niveau des installations sanitaires et de l'isolation thermique a été prise en compte et se répercute sur les plans de l'isolation, de la ventilation et du choix des vitrages.

S'agissant des taxes et des frais, ils correspondent au pourcentage de répartition usuel pour un bâtiment similaire.

Quant à l'aspect de l'agrandissement projeté, M. Pascal Clozza relève que, conformément au projet qui a été présenté au Conseil général au cours de la séance de ce soir, l'expression du bâtiment et le type de matériaux s'inscrivent dans la continuité du bâtiment existant.

Pour les façades, le projet reprend les mêmes caractéristiques, les mêmes modules de fenêtres et les mêmes modules de structures porteuses. Le principe de la façade ventilée est également repris avec un revêtement en plaques.

A l'intérieur, des aménagements de même nature que ceux du bâtiment existant sont également prévus puisqu'ils donnent entière satisfaction.

La structure du bâtiment existant permettra de recevoir le nouvel étage qui va respecter au plus près la structure actuelle constituée de poteaux en béton et de larges sommiers.

Le principe de la nouvelle construction consiste en la pose d'éléments légers pour, d'une part, amoindrir les surcharges et pour respecter au mieux une descente de charges la plus verticale possible, d'autre part.

Cela veut dire que, pour être légère, la nouvelle structure sera en bois et toute la descente des charges se fera à l'aplomb des piliers existants, jusqu'aux fondations.

Le projet est accompagné d'une série de travaux annexes qui serviront en fait à compléter et à remettre à niveau certaines exigences dans le bâtiment existant. Ces éléments s'articulent autour de trois chapitres principaux. Le premier est celui de l'installation d'un ascenseur avec la démolition de la cheminée dont le coût est estimé à Fr. 210'000.00.

Le deuxième chapitre important comprend la mise à niveau des locaux sanitaires existants ; ce qui nécessite la création de nouveaux WC pour les handicapés et de nouveaux WC pour les maîtres.

Au rez-de-chaussée, il est prévu l'extension du nombre de WC et à l'étage la remise en place des appareils sanitaires qui ont été enlevés ou qui sont hors d'usage.

Le montant prévu à cet effet sous la rubrique bloc sanitaire est estimé à un montant de l'ordre de Fr. 108'000.00.

Pour le reste, un montant de Fr. 60'000.00 est prévu. Il sera affecté à une adaptation des locaux du rez-de-chaussée aux normes anti feu. Les travaux prévus à cet effet consistent en des améliorations à apporter dans le but de disposer de cloisons et d'une porte anti feu qui permettront de définir les secteurs de fuite.

Ces interventions permettront aussi une amélioration du fonctionnement actuel, voire une plus-value.

En effet, cette plus-value peut être constatée au niveau de la toiture de la liaison bibliothèque dont une partie va être refaite à neuf dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment scolaire.

Cette toiture neuve par rapport à la toiture actuelle, qui a une trentaine d'années, permet d'apporter une plus-value.

Les améliorations à apporter au bâtiment existant représente un montant de l'ordre de Fr. 397'000.00.

L'investissement total représente un montant de Fr. 1'663'000.00.

M. Pascal Clozza relève que, selon les données comparatives ressortant du CFC 2, en considérant le volume SIA, le prix au m3 calculé sur un coût estimatif de Fr. 1'260'000.00, s'élève à Fr. 785.00.

Ce prix au m3 de la surélévation se situe dans les prix actuels, sachant que la direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions qui, pour faire le calcul des subventions se base sur le coût des écoles qui sont construites actuellement et compte un montant de Fr. 500'000.00 par salle de classe.

L'autre calcul qui permet d'estimer le coût au m3 est celui qui est opéré par le service cantonal des bâtiments, notamment par l'architecte cantonal. Ce prix est basé sur la surface nette utile.

Cette manière de calculer permet d'obtenir un montant de l'ordre de Fr. 1'200'000.00 pour la surélévation projetée. Ces chiffres sont comparables à ceux qui ont été estimés par le bureau d'architectes ITIS.

Le coût de la surélévation de l'école a été établi sur les données du projet mis à l'enquête publique qui ont servi de base aux avant-métrées. Cette calculation a été opérée de façon précise.

Le Président invite les membres du Conseil général à poser au bureau d'architectes les questions relatives au projet présenté.

M. Christophe Thode pose la question de savoir s'il est obligatoire que l'ascenseur parvienne jusqu'au sous-sol et s'il est obligatoire d'équiper le bâtiment d'un ascenseur.

L'intervenant précise qu'il n'est pas opposé à l'idée d'équiper le bâtiment pour les personnes porteuses de handicaps et désire savoir si l'on peut imaginer, à la place de l'ascenseur, une espèce de rampe équipée d'une plate-forme qui permet de faire monter, le long de l'escalier, les personnes en chaises roulantes ou autres.

M. Christophe Thode désire connaître les contraintes légales par rapport aux questions qu'il a posées.

M. Pascal Clozza répond que la notion de l'ascenseur découle des exigences qui doivent être respectées pour rendre les bâtiments publics accessibles à tous les niveaux et à toutes les personnes, sans les défavoriser.

D'autre part, chaque bâtiment a ses propres caractéristiques.

La question peut se poser de savoir pourquoi dans une école, on installe un ascenseur et pourquoi, dans d'autres, il y a d'autres manières.

Il faut savoir que, par rapport à une plate-forme, qui est l'alibi ou le parent pauvre comparée à l'ascenseur, l'école de Belfaux a la caractéristique d'avoir des demi-niveaux à tous les étages et que, pour y accéder, l'escalier est utilisé tous les jours par un nombre important de personnes. Comme beaucoup de monde utilise cet escalier, cela veut dire que l'idée de la plate-forme devient moins adaptée à ce genre de bâtiment parce qu'il est très fréquenté. De plus, les éléments d'une plate-forme, qui sont plus fragiles, sont de proximité plus facilement attaquable au niveau des dégâts.

Ici, c'est surtout la typologie et la caractéristique du bâtiment qui font que l'ascenseur est la réponse adéquate. Pour un bâtiment public, il faut que les choses soient faites correctement et non en demi mesure.

L'ascenseur a tout son sens puisqu'il n'est pas seulement lié aux trois salles de classe mais servira à l'ensemble du bâtiment.

A partir du moment où l'on est en présence d'un bâtiment qui a des demi niveaux, le fait de ne mettre à disposition une infrastructure que pour certains niveaux équivaut à une situation où l'on est à cheval.

M. Christophe Thode part de l'idée selon laquelle l'installation d'un ascenseur qui parvienne au sous-sol du bâtiment n'est pas une obligation architecturale mais une obligation légale.

M. Pascal Clozza répond que c'est dans ce sens qu'il y a lieu de le comprendre.

M. Alain Bise désire savoir où se situe le coût de la surélévation par rapport aux normes fixées par le canton.

M. Pascal Clozza précise qu'il y a lieu de tenir compte des éléments qui ne peuvent pas être comparés, à savoir les travaux liés à l'amélioration du fonctionnement du bâtiment existant, que ce soit l'ascenseur ou les locaux sanitaires.

Ces éléments font partie du deuxième chapitre du devis qui n'est pas comparable puisqu'il est propre aux caractéristiques de chaque école.

S'agissant du coût, la réalisation des trois salles de classe est estimée à un montant de l'ordre de Fr. 1'265'000.00, sans l'ascenseur.

Si l'on compare ce prix aux données du canton qui estime le coût d'une salle de classe à Fr. 500'000.00, l'estimation pour les trois salles est de Fr. 1'500'000.00. En général, le montant de Fr. 500'000.00 pour une salle comprend l'ascenseur.

Si l'on obtient un coût de Fr. 1'265'000.00 auquel s'ajoute un montant de Fr. 200'000.00 à Fr. 210'000.00 pour l'ascenseur, ce montant peut être comparé avec celui du canton.

Une autre façon de calculer qui consiste à comparer la surface nette par rapport au prix net, permet également d'obtenir un prix de l'ordre de Fr. 1'260'000.00.

Ces prix sont tout à fait comparables, sachant que le coût de l'ascenseur est compté à part.

Si on comptait la surface des étages sur lesquels le coût de l'ascenseur pourrait être réparti, on obtiendrait un coût de Fr. 180'000.00.

M. Alain Bise part de l'idée selon laquelle le prix estimé par le service cantonal des bâtiments est de Fr. 5'800.00 par m² pour une construction neuve et désire savoir où se situe le prix de la surélévation du bâtiment scolaire de Belfaux du fait qu'il a eu connaissance d'un autre chiffre lors de la présentation de l'objet.

M. Pascal Clozza répond à l'intervenant que le coût de Fr. 5'800.00 par m² de surface est estimé sur la base de la surface nette tandis que les autres chiffres sont basés sur une surface brute.

M. Luc-Henri Clément est d'avis que, par rapport aux bâtiments neufs pris en considération par le service des bâtiments de l'Etat comme normes, la construction projetée à Belfaux consiste en la création de trois salles de classe dont la surface totale n'est pas grande, ce qui engendre un coût plus élevé.

Par rapport à un bâtiment neuf, il faut admettre que le projet d'agrandissement du bâtiment scolaire de Belfaux consiste en la création de trois salles de classe dans lequel l'installation d'un ascenseur est intégrée, alors que, par exemple, pour la construction d'une école neuve de douze salles de classe le ratio est différent.

M. Jean-Paul Meyer constate que, pour permettre d'atteindre le sous-sol au moyen de l'ascenseur, les travaux nécessaires à l'adaptation de la chaufferie semblent compliqués et désire connaître le coût de l'installation d'un ascenseur sans descendre au-sol, puisque d'autres arrivées permettent d'accéder à ce niveau.

De l'avis de l'intervenant, le coût de l'installation d'un ascenseur dans des conditions normales ne coûte pas Fr. 200'000.00.

M. Pascal Clozza relève que dans le cas présent, un montant de Fr. 39'000.00 est prévu pour la modification de la chaufferie et que le montant prévu pour la création de la fosse en sous-œuvre représente un montant de Fr. 30'000.00.

M. Jean-Paul Meyer en déduit qu'un montant de l'ordre de Fr. 70'000.00 est nécessaire pour permettre à l'ascenseur d'accéder au sous-sol.

M. Pascal Clozza désire apporter un complément à la question posée par M. Alain Bise et relève que le calcul du ratio de 1.7 entre la surface brute et la surface nette donne une surface nette théorique de 217 m², alors qu'en réalité, la surface nette mesure 3 x 82 m². Par ce calcul, on récupère une surface d'environ 30 m² au prix de Fr. 5'800.00 le m², ce qui représente l'économie réalisée pour ce projet par rapport à un autre projet avec fondation, auquel s'ajoute les 10% dont il a été question dans l'explication du devis.

Cela se résume à une différence entre le montant de Fr. 1'500'000.00 et celui de Fr. 1'260'000.00.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et remercie MM. Pascal Clozza et Luc-Henri Clément pour les explications données.

Le Président donne la parole à la commission financière pour la présentation de son rapport relatif à cet investissement.

Dans son rapport lu par M. Dominique Stohr, la commission financière relève que le crédit nécessaire à la réalisation du projet (Fr. 1'518'000.00) est environ 1,5 fois supérieur à l'estimation de coût présentée par le Conseil communal dans son message no 2011 – 294 06 du 14 novembre 2011.

La charge financière annuelle liée au crédit s'élève à Fr. 60'720.00 (soit 4% du montant du crédit). Cela représente une charge annuelle supplémentaire de Fr. 20'720.00 par rapport au plan financier de la période administrative 2011 – 2016.

La commission financière considère que cette charge financière est supportable pour la commune de Belfaux.

Par conséquent, la commission financière propose au Conseil général d'accepter le crédit de Fr. 1'518'000.00 ainsi que l'emprunt y relatif.

Le Président demande aux membres du Conseil général s'ils souhaitent une interruption de séance pour discuter de l'objet.

M. Jean-Paul Meyer pose la question de savoir si cette interruption peut intervenir après la discussion générale qui précède le vote.

Le Président se déclare d'avis qu'une autre interruption de séance est aussi possible avant de passer au vote de l'objet et propose de procéder immédiatement à une première interruption pour permettre de concentrer un peu les débats et les questions.

M. Pascal Marchon rejoint la proposition du Président et se déclare d'avis que pour une décision de cette importance, le Conseil général peut se payer le luxe de deux interruptions de deux fois cinq minutes.

Le Président accorde une interruption de séance de cinq minutes.

Le Président reprend le cours des débats et ouvre la discussion générale.

M. Alain Carrupt relève que le message précise ce qui suit, au troisième alinéa, avant la fin :

Afin de permettre à la commune d'obtenir les subventions cantonales pour la réalisation des trois salles pour le degré primaire, mais qui seront utilisées dans un premier temps pour l'école enfantine, le Conseil communal est tenu de joindre au dossier de la demande d'autorisation de construire une planification de l'extension des locaux à l'usage des écoles et doit s'engager à construire des salles affectées à l'école enfantine dans un délai raisonnable.

M. Alain Carrupt se permet de rappeler à ce sujet que, lors du dernier Conseil général, il a déposé une proposition, adoptée par 24 voix contre 1 et 2 abstentions. Proposition qui avait la teneur suivante : « M. Alain Carrupt propose que le Conseil communal fournisse, dans les plus brefs délais, au Conseil général un calendrier précis de la suite des travaux d'étude du projet de la construction d'un nouveau bâtiment à l'usage des écoles et des autres services ».

Il pose les questions suivantes :

1. Le Conseil communal a-t-il établi cette planification, nécessaire selon le message et de plus exigée par le Conseil général ?
2. Si oui, pourquoi n'a-t-elle pas été transmise au Conseil général ?
3. Si non, comment le Conseil communal justifie-t-il le fait que le Conseil général doive voter un crédit de Fr. 1'518'000.00 sans disposer, malgré sa demande précise, d'éléments essentiels pour la suite du projet ? D'autant plus que ces éléments sont indispensables pour l'octroi des subventions cantonales ?

Mme Rose-Marie Probst signale aux membres du Conseil général que le dossier, qui doit être joint à la demande de subvention, a été établi et comprend un tableau de l'évolution de la démographie établi en fonction de la prévision des nouvelles constructions qui sont en cours, qui vont débiter ou pour lesquels un permis de construire a été délivré et un plan financier de la législature qui tient compte de cette évolution démographique.

A partir de ces éléments, la planification du nouveau bâtiment a été évaluée pour le moment sur la base de la surélévation du bâtiment scolaire et du déplacement de l'administration communale dans les locaux de la banque Raiffeisen et en fonction d'un travail effectué par la commission d'aménagement pour déterminer l'implantation du nouveau bâtiment.

Si cette planification n'a pas été présentée aujourd'hui aux membres du Conseil général c'est parce qu'il y a toujours un travail qui est fait avec la collaboration de la commission d'aménagement qui a reçu des offres de bureaux pour l'étude de l'implantation du nouveau bâtiment. Au moment où ces travaux seront définitifs, la commune pourra présenter cette planification lors de la prochaine séance du Conseil général, voire de la suivante.

M. Alain Carrupt remercie Mme Rose-Marie Probst de sa réponse mais ne se déclare pas satisfait des explications données. Il n'est notamment pas satisfait de devoir voter sans avoir les éléments essentiels pour la suite des investissements.

Mme Rose-Marie Probst présente la planification qui a été transmise par la commune au service cantonal des bâtiments et qui se présente comme suit :

Dans un premier temps, on aura la surélévation du secteur de l'école enfantine qui est prévue pour la rentrée scolaire 2012/2013 avec la fin des travaux en décembre 2012 et la mise à disposition des locaux en janvier 2013.

En attendant, la possibilité d'occuper ces nouveaux locaux, il y aura une solution intermédiaire à trouver pendant la période intermédiaire pour l'ouverture de la quatrième année d'école enfantine qui va intervenir à la rentrée scolaire 2012/2013.

Dans une deuxième étape, il est prévu que l'administration communale sera déplacée dans l'ancien bâtiment de la banque Raiffeisen. Ce déplacement est prévu pour juillet 2013. Les dates communiquées à ce propos sont plus ou moins précises. La banque Raiffeisen a signalé au Conseil communal que son nouveau bâtiment serait disponible au printemps 2013, ce qui permettra à l'administration communale un déménagement en juillet 2013.

Ensuite, il est prévu la réaffectation à l'usage des écoles des locaux libérés par l'administration communale. Ce réaménagement permettra aux écoles de disposer d'un bureau pour la responsable d'établissement, de locaux pour les appareils techniques et de salles d'appui et pour les cours MCDI qui font vraiment défaut puisque les enseignants qui dispensent ces cours sont installés dans les corridors.

Il y aura ensuite des améliorations et des rocade dans les locaux qui sont mis à disposition.

L'étape suivante consiste en la poursuite de l'étude du bâtiment à l'usage de la petite enfance. Cette étude est poursuivie parallèlement.

On en est maintenant à l'étude multicritères qui permettra de définir l'implantation. Les offres des bureaux sont en discussion au sein de la commission d'aménagement pour voir comment aller plus loin.

Dès le moment où cette étude multicritères pourra être définie, l'étude du bâtiment sera poursuivie d'une manière plus précise avec une période de réalisation et de construction.

Mme Rose-Marie Probst propose que M. Jean-Bernard Schenevey, qui préside la commission d'aménagement, apporte des compléments d'informations à propos de l'étude multicritères.

M. Jean-Bernard Schenevey signale au Conseil général que cette étude chapeaute toute la planification des terrains de la commune en zone d'intérêt général.

Lors de la séance au cours de laquelle le crédit d'étude a été voté, il a été dit que l'implantation est un élément à vérifier, voire à repenser, au vu des éléments nouveaux qui ont été largement cités et qui sont l'acquisition par la commune d'une surface de la parcelle de Mmes Barras Defferrard, la mise en vente de l'arsenal, qui est un objet nouveau, et l'acquisition éventuelle des terrains de la famille Lauper situés derrière le container.

Cette étude a pour but de planifier à moyen, voire long terme, non seulement la construction du bâtiment à l'usage de la petite enfance, mais d'une manière générale l'évolution des constructions nécessaires à la commune à l'horizon 2030 avec environ 1'500 nouveaux habitants sur son territoire. Ces perspectives ont été annoncées par l'agglomération et sont même, à quelque part, liantes pour la commune.

M. Jean-Bernard Schenevey est d'avis que, sans cette étude, il ne sert à rien de discuter ou de penser à un nouveau bâtiment scolaire puisque l'endroit n'est pas déterminé. D'ailleurs, tout le monde se rend compte du fait que le profil du terrain a une importance capitale pour démarrer les études.

M. Alain Carrupt remercie M. Jean-Bernard Schenevey des précisions apportées mais déclare que son insatisfaction reste du fait que le Conseil général va devoir se prononcer et qu'il ne dispose pas d'une vue d'ensemble de ce qui va arriver.

L'intervenant déclare en avoir pris acte.

M. Pascal Marchon déclare avoir entendu un résumé des explications de Mme Rose-Marie Probst qui ressortent d'un processus complexe qui est en cours et qui comprend des étapes.

Reçu comme cela par oral, maintenant avant de se décider, c'est un peu difficile et assez compliqué, en tout cas pour ce qui est de ce que les membres du législatif ont reçu.

M. Pascal Marchon constate que cette planification existe, puisqu'elle est là, et se déclare d'avis que, plutôt que de la lire à l'attention des membres du Conseil général, pourquoi ne pas en donner une copie à chacun. Cette manière de faire serait beaucoup plus transparente.

Le Président pose à Mme Rose-Marie Probst la question de savoir si une copie de cette planification existe.

Mme Rose-Marie Probst répond qu'elle ne dispose pas d'un nombre suffisant de copies pour en distribuer une à chaque membre du Conseil général.

Cependant, comme l'administration communale a tiré un nombre suffisant de copies de ce document, Mme Rose-Marie Probst accepte de distribuer un exemplaire de cette planification à chaque membre du Conseil général, en précisant toutefois que la volonté était de ne pas leur en remettre une copie du fait qu'elle manque de précision parce que le Conseil communal ne disposait pas de l'étude multicritères qui, une fois en sa possession, permettra d'établir un planning beaucoup plus précis. La planification remise a été établie pour accompagner la demande de subvention transmise au canton avec les plans de la surélévation.

M. Jean-Marc Bertschy pose la question de savoir si l'ancien projet, qui a coûté fort cher, fait partie de l'étude multicritères.

M. Jean-Bernard Schenevey déclare ne pas pouvoir partager l'avis de M. Jean-Marc Bertschy lorsque ce dernier qualifie de fort chère l'étude de l'ancien projet. Sur le crédit voté pour cet objet, une part très inférieure aux 50% a été utilisée ; ce que M. Jean-Bernard Schenevey qualifie de très peu.

Il se déclare d'avis que les études préliminaires effectuées ne sont pas perdues. Par contre la définition de l'endroit est l'un des éléments qui ressortira de l'étude multicritères.

L'intégration définitive d'un éventuel achat de l'arsenal sera aussi une réponse qui sera donnée par cette étude. La réaffectation, cas échéant, des bâtiments de l'édilité et du service du feu sera aussi un élément fourni par cette étude.

M. Jean-Bernard Schenevey qualifie de complexe l'évolution d'un centre comme celui de Belfaux et se déclare d'avis qu'il faut, peut-être, aussi penser fusion dans un avenir pas très lointain, puisque les conventions de fusions doivent être présentées en 2016 pour pouvoir bénéficier des subventions.

Ce travail ne se fait pas en un simple clic. Il a déjà fait l'objet de discussions lors de deux, voire trois séances de la commission d'aménagement dont la dernière s'est déroulée le 2 avril 2012.

Lors de cette séance, la commission n'a malheureusement pas été en mesure de se déterminer sur le choix du bureau. Heureusement, peut-être, puisque la commission souhaite positionner les trois bureaux avant de prendre une décision.

La commission d'aménagement se rend compte du fait que le choix du bureau est capital pour mener à terme cette évaluation.

De l'avis de M. Jean-Bernard Schenevey, il ne s'agit pas seulement du nouveau bâtiment scolaire, car s'il ne s'agissait que de cet objet, cela serait tellement facile.

M. Pascal Marchon constate, en regardant le document mis à sa disposition, que la planification pour la mise en œuvre et la mise à disposition pour les élèves des nouveaux locaux est prévue au mois de janvier 2013, donc au beau milieu de l'année scolaire. Ca ne joue pas.

D'autre part, sur ce document figure une évolution démographique de Belfaux depuis la dernière fois que l'on a discuté de ce projet, ce qui fait que ça change la donne. Tout cela donne à l'intervenant une impression de précipitation et de flou artistique. Vu que, de toute façon, l'on arrivera pas à garantir une mise à disposition des locaux pour la rentrée scolaire 2012, l'intervenant se déclare d'avis qu'il faudrait autant la garantir, et dans de bonnes conditions, pour la rentrée scolaire 2013 et puis laisser au Conseil communal le temps de finaliser sa planification, puisque, de la bouche de Mme Rose-Marie Probst, l'on apprend que l'on est encore en cours d'étude et que l'on a pas encore de planification détaillée.

M. Dominique Schaller désire savoir ce qu'il sera prévu pendant la période intermédiaire pour l'accueil de la quatrième classe d'école enfantine qui sera ouverte à l'automne 2012.

Mme Rose-Marie Probst signale aux membres du Conseil général qu'elle a engagé des discussions avec le responsable des écoles et la responsable de l'établissement scolaire dans le but de trouver une solution afin de pouvoir assurer à l'école enfantine une rentrée scolaire qui soit agréable et que, dans ce but, une éventualité pour l'accueil de cette classe consisterait en l'utilisation de la salle communale. Une étude est en cours pour examiner les possibilités de l'adapter.

La solution qui sera trouvée sera provisoire et ne sera valable que pour une durée de quatre mois.

M. Dominique Schaller rappelle que, lors des discussions qui se sont déroulées l'année passée, il y avait la possibilité de déplacer la classe de développement comptant 3 ou 4 élèves qui ne viennent pas de Belfaux. L'intervenant pose la question de savoir si cette proposition a changé ou si la possibilité du déplacement de ces élèves pourrait faire l'objet d'une discussion.

Mme Rose-Marie Probst relève que le déplacement d'une classe est une possibilité. Cependant, la classe de développement n'est pas idéale à déplacer puisque elle est intégrée au cercle scolaire depuis une vingtaine d'années. Dans une telle classe, on travaille en intégration avec les élèves. Les élèves qui y sont placés ont des difficultés d'intégration et des difficultés dans le développement.

Le but de ces classes est justement de remettre ces enfants à niveau. Cela veut dire qu'à un moment donné, on les sort de la classe de développement pour les placer dans une classe de sixième année pour suivre les leçons de mathématiques ou dans une classe de quatrième année pour suivre les leçons de français, afin qu'ils retrouvent des notions qui leur correspondent.

Pendant ce temps, l'enseignante de la classe de développement peut accueillir d'autres enfants qui ont des difficultés.

Cette classe de développement qui permet de jongler avec des différents niveaux scolaires est une richesse pour le cercle scolaire.

Pour ces différents motifs, il apparaît difficile de devoir envisager le déplacement de la classe de développement.

Cette classe ne peut pas être comparée à un cornet que l'on prend et que l'on va porter ailleurs. Les enfants placés dans cette classe sont toujours en interférence sur plusieurs degrés.

Par contre, la nouvelle classe enfantine pourrait être une classe qui pourrait être déplacée car elle travaille beaucoup plus en circuit fermé. Elle travaille pour elle.

S'il fallait déplacer une classe, il faudrait envisager le déplacement d'une classe enfantine.

A ce propos des contacts ont déjà été pris avec la paroisse de Belfaux.

Le groupe de travail a aussi examiné l'éventualité de louer un appartement.

Plusieurs solutions ont été mises sur pied et font l'objet d'études. D'autre part, des réponses d'ordre financier sont également attendues pour savoir comment démarrer.

Le souci est là et la volonté de trouver une solution bien adaptée pour l'école enfantine reste prioritaire.

Mme Andrea Felder pose la question de savoir s'il l'on est sûr qu'il ne faudra ouvrir qu'une classe ou s'il faudra en ouvrir deux.

M. Marc Lüthi répond à l'intervenante que l'on est pas sûr du tout et lui signale que, pour l'instant, l'ouverture d'une nouvelle classe primaire n'est pas nécessaire.

Actuellement, l'effectif connu des élèves et le départ de ceux qui fréquenteront le cycle d'orientation démontrent que l'ouverture d'une nouvelle classe primaire n'est pas nécessaire.

Mme Andrea Felder propose de séparer la classe à deux degrés de 3^{ème} et 4^{ème} années au cas où le nombre d'élèves augmenterait et permettrait l'ouverture d'une nouvelle classe. Cette ouverture de classe permettrait de disposer de deux classes de 3^{ème} année et de deux classes de 4^{ème} année.

M. Marc Lüthi signale à l'intervenante que ce serait possible mais regrette de ne pas pouvoir donner une réponse pour l'instant du fait que l'effectif des élèves au 15 juin doit être communiqué au service de l'enseignement primaire obligatoire et que cette donnée est déterminante pour fixer le nombre de classes dans le cercle scolaire.

M. Marc Lüthi se déclare d'avis qu'il pourrait y avoir deux classes supplémentaires et confirme que celle dont l'ouverture est sûre est une classe enfantine.

S'agissant d'une classe supplémentaire, M. Marc Lüthi précise que son ouverture n'a pas encore été définie. Si cela devait être le cas, une solution devra être trouvée pour l'héberger. Aucun enfant ne sera laissé dehors.

M. Marc Lüthi prie l'intervenante de l'excuser de ne pas avoir pu lui donner des renseignements plus précis.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale et accorde aux membres du Conseil général une interruption de séance de cinq minutes avant le vote relatif à ce point de l'ordre du jour.

Le Président ouvre à nouveau la séance après l'interruption de cinq minutes.

M. Pascal Marchon déclare ne pas vouloir relancer la discussion puisqu'elle est close mais qu'il va faire un communiqué pour expliquer la prise de position du groupe PS, PCS et Ouvertures.

Dans son communiqué, M. Pascal Marchon déclare que le groupe précité regrette d'avoir dû demander ce document au lieu de l'avoir reçu avec la convocation. Le groupe PS, PCS et Ouvertures estime que le Conseil communal ne respecte pas la décision du Conseil général de donner des explications détaillées. Le groupe PS, PCS et Ouvertures n'a actuellement, à ce jour, pas reçu les informations nécessaires, en temps voulu pour pouvoir prendre une décision en connaissance de cause.

De ce fait, le groupe PS, PCS et Ouvertures ne s'opposera pas au crédit mais s'abstiendra.

Par la voix de son porte-parole, M. Alain Bise, le groupe PDC – Futuro déclare qu'il soutient et qu'il soutiendra ce projet de surélévation de la partie école enfantine de notre commune.

C'est clair qu'il est primordial que ce projet se réalise dans les délais planifiés et de pouvoir utiliser au moins deux salles de classe pour la rentrée scolaire 2012/13. Le groupe précité sent la volonté du Conseil communal d'aller très vite dans cette réalisation, preuve en est, cette séance extraordinaire de ce soir. Le groupe PDC – Futuro tient à le féliciter.

Malgré un très grand dépassement en relation avec le montant articulé lors de la dernière séance du Conseil général qui, rappelé par l'intervenant, est de plus de 50% et avec les nombreuses explications de la séance de ce soir, plus l'appui de la commission financière, le groupe PDC – Futuro accepte cet investissement et le crédit y relatif d'un montant de Fr. 1'518'000.00, comprenant aussi les subventions cantonales.

Le Président demande aux membres du Conseil général de se prononcer sur le crédit de Fr. 1'518'000.00 nécessaire à cet investissement et sur l'emprunt y relatif.

Au vote final, le crédit de Fr. 1'518'000.00 nécessaire à l'agrandissement du bâtiment scolaire par surélévation d'un étage ainsi que l'emprunt y relatif sont acceptés par 17 voix et 10 abstentions.

7. Achat d'une surface de terrain de 4'000 m2 de la parcelle 288 située en zone d'intérêt général I du PAZ

Le Président rappelle aux membres du Conseil général qu'ils ont reçu avec la convocation un message détaillé du Conseil communal ainsi qu'un plan de situation et une copie de la convention.

Le président donne la parole au Conseil communal pour un complément d'information.

M. Jean-Bernard Schenevey rappelle aux membres du Conseil général que, selon l'article 3 de la convention, l'achat de la surface de 4'000 m2 par la commune est subordonné à l'approbation par le Service des constructions et de l'aménagement du changement d'affectation et leur signale que ce changement d'affectation a été approuvé.

Le Président donne la parole à la commission financière pour la présentation de son rapport lié à l'achat de ce terrain.

Dans son rapport lu par M. Dominique Stohr, la commission financière considère que l'achat de ce terrain est judicieux, compte tenu de sa situation particulière et des prévisions d'évolution démographique de la commune.

La commission financière rappelle que cet achat figurait déjà au plan financier de la période administrative 2011-2016 en tant qu'investissement pour 2013.

De ce fait, elle propose au Conseil général d'accepter le crédit demandé de Fr. 250'000.00 pour l'achat de la parcelle susmentionnée ainsi que l'emprunt y relatif.

Le Président ouvre la discussion générale.

Par la voix de son porte-parole M. Christophe Thode, le groupe PDC-Futuro prie les membres du Conseil général d'accepter le crédit et l'emprunt visant à acquérir cette parcelle.

Ceci pour les raisons suivantes :

1. Ce terrain jouit d'une situation extrêmement favorable. Il est au centre-village et, de plus, contigu au domaine scolaire. Cet emplacement revêt dès lors une importance stratégique qui permettra d'anticiper de futurs besoins, dans l'intérêt de notre commune.

2. Il y a aussi, bien sûr, les conditions financières très avantageuses détaillées dans le message du Conseil communal 2012-942-02 du Conseil communal.

D'un point de vue personnel et en déclarant que cette intervention n'engage que lui-même, M. Christophe Thode considère que l'acquisition de ce terrain, limitrophe au domaine scolaire, pourrait, si nécessaire, compenser la perte de surface de cour de récréation que causera la réalisation du projet de bâtiment dit de « Petite enfance » sur l'actuel terrain de football de l'école.

Par la voix de Mme Barbara Dousse, porte-parole, le mouvement Arc-en-ciel se déclare favorable à l'achat de ce terrain et au crédit et à l'emprunt y relatifs.

M. Georges Baechler se déclare ravi du fait que la commune ait pu acheter 4'000 m² de terrain et pose la question de savoir pourquoi elle ne se serait pas intéressée à l'achat de la totalité de la parcelle en mettant un prix un peu plus élevé.

L'intervenant est d'avis que le train ne passe qu'une fois et que, si l'on peut considérer que la commune dispose d'assez de terrain pour cette génération ou d'autres générations, il faut penser qu'elle fait partie de l'agglomération.

D'autre part, le village va s'agrandir assez rapidement et il faut penser aux futurs citoyennes et citoyens qui devraient disposer d'un outil de travail pour plus tard.

Si l'on ne saisit pas l'occasion qui est offerte aujourd'hui, ce sera trop tard. Pour ce motif, M. Georges Baechler pose la question de savoir pourquoi l'étude n'a pas été plus loin.

M. Jean-Bernard Schenevey répond à M. Georges Baechler que la commune aurait pu s'intéresser à l'achat de la totalité de la parcelle, mais il aurait fallu la payer, et rappelle que, dans le message du Conseil communal, il est indiqué que le prix estimé par la commission cantonale d'acquisition des immeubles est de Fr. 126.00 le m².

Il relève toutefois que la commune a pu obtenir cette surface, en procédant à un bref calcul, à un prix de Fr. 60.00 le m². Ce prix est le fruit d'un changement d'affectation qui a été fait en faveur des propriétaires d'en face qui ont volontairement accepté de céder le terrain pour le prix estimé à Fr. 60.00 le m², en obtenant bien-sûr une plus-value sur le solde de la parcelle.

M. Jean-Bernard Schenevey ajoute que le terrain qui est en prolongation du Champ Bonjard et qui, pour l'instant reste propriété de la famille Barras, sera rétrocédé à la commune après réalisation.

M. Jean-Bernard Schenevey est d'avis que tout cela a été relativement bien planifié et bien pensé et se déclare d'avis que l'achat de l'arsenal, dont la surface de la parcelle mesure 3'600 m², pourrait compenser, à quelque part, la non acquisition du solde de la parcelle de la famille Barras.

M. Eric Baechler désire savoir si, en relation avec l'agrandissement de l'école, l'agrandissement du terrain de football, l'achat de 4'000 m² de terrain en zone d'intérêt général et la proximité de l'arsenal, il ne serait pas judicieux de calculer combien l'arsenal coûterait si la commune voulait l'acheter et combien cela coûterait pour le modifier.

M. Jean-Bernard Schenevey est d'avis que l'étude multicritères va répondre de manière assez générale aux questions posées et précise qu'elle ne va pas déterminer le prix. La notion du prix est déjà connue puisque le Conseil communal a eu des contacts avec le service des bâtiments de l'Etat. Au niveau du prix, les violons sont plus ou moins accordés.

Par contre, le canton a encore besoin des bâtiments pour un certain temps pour l'entreposage de matériel. Le dossier n'avance précisément pas pour le moment dans cette direction.

M. Jean-Bernard Schenevey précise que le SeCA a approuvé le changement d'affectation d'une partie de la parcelle 288, non s'en s'être posé la question de savoir si la commune avait suffisamment de terrain en zone d'intérêt général.

Selon M. Jean-Bernard Schenevey, la commune dispose d'énormément de terrain en zone d'intérêt général, peut-être que ces terrains ne sont pas tous situés vers les écoles, mais elle en a énormément, voire trop. Cela peut être à double tranchant puisque, après un certain nombre d'années d'affectation, la commune peut être amenée à l'acheter de force.

M. Eric Baechler part de l'idée selon laquelle la commune va acheter des terrains en zone d'intérêt général par-ci par-là, et cite comme exemples le terrain de la famille Barras et celui de la famille Lauper situé de l'autre côté des containers.

L'intervenant pose la question de savoir à quel prix, si l'on paie du terrain beau plat, vraiment plat, au prix de Fr. 60.00 le m2, combien on va payer le terrain de la famille Lauper qui est en pente et en talus. Ce sera quelque chose à négocier.

M. Jean-Bernard Schenevey répond à l'intervenant que ce terrain ne fait pas l'objet des débats de cette séance mais convient que son prix sera à négocier.

Mme Andréa Felder se déclare personnellement étonnée de constater que le prix à payer, si la commune avait acheté la totalité, n'aurait été que de Fr. 126.00 par m2, parce que, à quelque part malgré le fait que la discussion soit trop tard, elle aurait du terrain qui vaut plus que Fr. 126.00 par m2, compte tenu de son emplacement.

Elle pose dès lors la question de savoir si la commune a réfléchi par rapport à cet investissement qui, au cas où elle déciderait autrement, elle ne serait pas en perte, au contraire.

M. Jean-Bernard Schenevey, qui ne souhaite pas allonger le débat, craint que l'intervenante n'ait pas compris que le terrain n'était pas à vendre au prix de Fr. 126.00 le m2 mais qu'il a été estimé à ce prix par la commission cantonale d'acquisition des immeubles, ce qui ne veut pas dire que ce prix était celui fixé par les vendeurs.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale et demande aux membres du Conseil général de se prononcer sur le crédit de Fr. 250'000.00 demandé pour l'achat d'une surface de 4'000 m2 de la parcelle 288 classée en zone d'intérêt général I du PAZ et sur l'emprunt y relatif.

Au vote final le crédit de Fr. 250'000.00 pour l'achat d'une surface de 4'000 m2 de la parcelle 288 classée en zone d'intérêt général I du PAZ et l'emprunt y relatif sont acceptés par 25 voix et 2 abstentions.

8. Adoption des statuts de l'Association Régionale de Sarine

Le Président rappelle aux membres du Conseil général qu'ils ont reçu, avec la convocation à la séance de ce jour, le message du Conseil communal et les statuts de l'ARS. Le président donne la parole au Conseil communal pour un complément d'information.

Comme le Conseil communal n'a aucune information complémentaire à communiquer, le Président donne la parole à la commission financière pour la présentation de son rapport relatif aux statuts de l'ARS.

Dans son rapport lu par M. Dominique Stohr, la commission financière déclare avoir pris connaissance d'une nouvelle charge liée qui n'a pas été anticipée dans le plan financier pour la période 2011 – 2016 et qui engagera la Commune de Belfaux pour de nombreuses années.

La commission a analysé les incidences d'une adoption des statuts sur la charge financière de la Commune de Belfaux et est d'avis que cette charge liée de l'ordre de Fr. 27'000.00 par année est supportable financièrement.

Le Président ouvre la discussion.

M. Pascal Marchon déclare s'être posé quelques questions à la lecture de ce document.

Tout d'abord, comment cela ce fait-il que le message du Conseil communal soit signé par la Préfecture et non par le Conseil communal ?

Quelle est la position du Conseil communal sur ces statuts ?

Pourquoi, à la fin du message, le Conseil communal ne propose-t-il pas au Conseil général d'accepter le message, comme il le fait d'habitude ?

Pour quelle raison, le Conseil communal ne donne-t-il pas son avis sur ces statuts ?

Quels étaient les délégués du Conseil communal lors de l'adoption de ces statuts le 1^{er} février 2012, à Neyruz, et quelle était la position de nos délégués par rapport aux statuts, lors de cette séance d'adoption ?

A la question de savoir qui était le délégué de la commune à la séance au cours de laquelle les statuts ont été adoptés, à Neyruz, M. Jean-Bernard Schenevey répond que c'est lui qui représentait la commune à cette occasion. Il relève que la position qu'il a adoptée est celle consistant à refuser les statuts du fait que les syndic des communes de Sarine Nord avaient reçu le mot d'ordre de décaler l'adoption des statuts. Cependant, les débats ont tourné d'une façon différente pour une raison que l'intervenant ignore. Finalement, les statuts ont été adoptés malgré plusieurs refus.

S'agissant du message, M. Jean-Bernard Schenevey relève que ce document a été élaboré par la Préfecture à l'attention des communes. Après, s'il est signé de la Préfecture ou du Conseil communal cela semble, à l'intervenant, être du même.

M. Jean-Bernard Schenevey se pose quand même la question de savoir s'il était tout à fait juste que le Conseil communal signe ce document complet élaboré par la Préfecture.

Quant à l'absence de recommandations de vote du Conseil communal, M. Jean-Bernard Schenevey relève que l'exécutif a décidé de ne pas en donner du fait que les avis émis étaient très mitigés.

M. Pascal Marchon relève que ce document porte comme entête « message du Conseil communal au Conseil général » et que c'est bel et bien l'entête de ce document.

M. Pascal Marchon s'étonne que l'on n'aille pas jusqu'au bout de la démarche en le signant.

Pour ce qui est de l'adoption des statuts à l'article premier, à la page 2 du même document, pour ceux qui ont pris la peine de le lire, ça s'est fait dans le haut de gamme, puisqu'ils ont été approuvés par 25 voix, contre 8 et 2 abstentions.

Ces statuts ont donc été approuvés à une très nette majorité.

M. Pascal Marchon souhaite répondre à la traditionnelle question, même si l'on ne la lui pose pas.

Il relève qu'il n'est pas satisfait de la réponse, puisque le Conseil communal c'est l'exécutif de notre commune et qu'il doit mener à bien les affaires communales. Il doit prendre position et dire quel est son avis. S'il n'a pas d'avis là-dessus, comment voulez-vous que les membres du Conseil général, qui ont moins d'informations, puissent en avoir un, s'interroge l'intervenant ?

Le Président signale que la discussion générale est toujours ouverte.

Par la voix de son porte-parole, M. Hubert Sauvain, le mouvement Arc-en-ciel déclare soutenir cette participation à cette association. Il lui semble en effet qu'il est important d'aller dans le sens de la mise en commun des tâches des communes participantes. Toutefois, le mouvement précité déplore absolument le nombre de couches que nos services publics se plaisent à créer : agglomération, autres associations, autres accords, etc., plutôt que d'aller clairement vers une fusion de communes. Ces couches (et pas conséquent des redondances) coûtent non seulement de l'argent mais aussi du temps aux élus de l'exécutif de notre commune.

M. Pascal Marchon se déclare d'avis que l'on ne peut que regretter le foisonnement de conventions et d'associations. Ce qu'il y a de positif dans cette association-là, c'est qu'elle mobilise un district entier et se déclare d'avis qu'à l'époque des grands rassemblements, des grandes agglomérations et autres, on ne peut plus raisonner en termes de deux communes ici, trois communes là qui fusionnent. Il faut vraiment penser en termes de district est c'est là que l'on a une forte mobilisation, une force et un pouvoir financier qui permettent de faire des réalisations utiles.

La parole n'étant plus demandée, le Président propose aux membres du Conseil général de passer en revue les statuts « chapitre par chapitre », à moins qu'un membre souhaite les passer en revue « article par article », ce qui serait très fastidieux.

Comme aucun membre ne demande la lecture des statuts, article par article. Le Président passe en revue les titres des chapitres des statuts de l'ARS qui sont les suivants :

- I – Généralités
- II - Organisation
- III – Administration et représentation
- IV – Fonds régional d'investissement, limite d'endettement, référendum et initiative.
- V- Contributions des membres
- VI – Comptabilité
- VII – Révision des comptes
- VIII – Sortie, dissolution et modification des statuts
- IX – Dispositions finales

Le Président ouvre la discussion générale après chaque titre des chapitres des statuts.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale et demande aux membres du Conseil général de se prononcer sur l'adoption des statuts de l'Association Régionale de Sarine.

Au vote final, le Conseil général adopte les statuts de l'ARS par 17 voix contre 7 voix. Il est dénombré 3 abstentions.

9. Propositions

Le Président rappelle aux membres du Conseil général qu'ils ont reçu avec la convocation à la séance de ce soir la liste des propositions pour la période 2006 – 2011 et pour la période 2011 – 2016.

Le Président ouvre la discussion générale.

SECURITE ROUTIERE

Par la voix de son porte-parole, M. Jean-Paul Meyer, le mouvement Arc-en-ciel salue la mise en place de la zone 30 km/h sur les routes de Chésopelloz, Sur-le-Ru et Champ Bonjard qui devrait permettre de freiner la circulation sur ces routes et d'augmenter ainsi la sécurité.

La proposition du mouvement précité vise à demander au Conseil communal de continuer sur cette voie en répertoriant les quartiers qui se prêtent à l'installation de restrictions de circulation et bien sûr d'entreprendre les démarches pour mettre en place ces mesures. Plusieurs quartiers de notre village pourraient être concernés.

Le mouvement Arc-en-ciel profite de l'occasion pour demander au Conseil communal d'inventorier les endroits spécialement dangereux pour les piétons afin de pouvoir assainir ces points noirs le plus rapidement possible.

Le mouvement Arc-en-ciel recommande aux membres du Conseil général de soutenir cette proposition afin de la transmettre au Conseil communal.

Le Président invite les membres du Conseil général à se déterminer sur le principe de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition du mouvement Arc-en-ciel.

Au vote, la décision de transmettre cette proposition pour étude au Conseil communal est prise par 23 voix contre 2. Il est dénombré 2 abstentions.

ZONES 30 KM/H

Mme Andrea Felder signale aux membres du Conseil général qu'actuellement, la zone 30 km/h dans le secteur Sur-le-Ru, route de Chésopelloz, Champ Bonjard est en voie de réalisation. La population est appelée par le biais du flash Belinfo à faire des remarques.

L'intervenante propose que, lors de la prochaine séance du Conseil général, on thématise la zone 30 km/h, on fasse part des résultats des questionnaires rendus par la population et on discute des variantes éventuelles.

M. Dominique Corpataux précise qu'il va être difficile de prendre position lors de la prochaine séance qui aura lieu très bientôt.

Il signale au Conseil général que la commission des routes s'est penchée à plusieurs reprises sur ce sujet et a fait le tour des tronçons routiers prévus en zone 30 km/h, il y a deux semaines.

M. Dominique Corpataux propose de laisser un peu plus de temps pour permettre aux gens de réagir sur la base du mobilier qui sera encore mis en place. La pose des éléments en bitume va être effectuée dans deux à trois semaines.

De l'avis de M. Dominique Corpataux, il est préférable d'attendre encore un peu pour pouvoir réagir en décembre.

Mme Andrea Felder précise qu'en parlant de la prochaine séance, elle n'avait pas pensé à celle prévue en mai 2012.

Elle se déclare satisfaite de la réponse donnée par M. Dominique Corpataux.

AVANT-PROJET DE CONCEPT CANTONAL EN FAVEUR DES SENIORS

Par la voix de Mme Barbara Dousse, porte-parole, le mouvement Arc-en-ciel rappelle que, lors des élections de mars 2011, il a proposé dans son programme pour la présente législature, la création d'une commission communale avec mission de proposer des solutions aux problèmes concernant les seniors.

Suite à la mise en consultation de l'avant-projet de concept cantonal en faveur des seniors, impliquant les communes sur de nombreux points, le mouvement Arc-en-ciel propose :

La création d'une commission communale chargée d'étudier toute la problématique des seniors, soit :

1. D'analyser l'avant-projet et de s'en inspirer pour définir sa politique intergénérationnelle et des projets concrets pour les seniors.
2. De contacter les communes voisines afin de mettre sur pied des projets en commun à court, moyen et long terme.
3. De renforcer des structures d'accueil afin de retarder l'entrée en EMS.

Le mouvement Arc-en-ciel invite les membres du Conseil général à soutenir cette proposition.

Le Président invite les membres du Conseil général à se déterminer sur le principe de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition du mouvement Arc-en-ciel de créer une commission communale chargée d'étudier toute la problématique des seniors.

Au vote, la décision de transmettre cette proposition pour étude au Conseil communal est prise par 24 voix sans opposition. Il est dénombré 3 abstentions.

ROUTE DE LA SONNAZ, POSE D'UNE GLISSIERE DE SECURITE

Mme Christiane Bapst propose la pose d'une glissière de sécurité à la route de la Sonnaz, dans le virage au haut du bassin de rétention.

L'intervenante formule cette proposition en pensant aux bus scolaires qui, en hiver, empruntent ce passage quatre fois par jours, parfois lorsque la chaussée est recouverte de plaques de glace.

M. Christophe Thode souhaite obtenir une précision quant à l'emplacement de la glissière souhaitée par Mme Christiane Bapst.

Mme Christiane Bapst précise que sa proposition est formulée dans le but d'obtenir qu'une glissière de sécurité soit posée dans le virage au-dessus du talus à la hauteur du bassin de rétention.

M. Christophe Thode en déduit que l'endroit proposé pour la pose de cette glissière se situe en face de sa maison.

Le Président pose au Conseil communal la question de savoir s'il souhaite répondre directement à cette proposition.

Comme le Conseil communal ne souhaite pas y répondre directement, le Président invite les membres du Conseil général à se déterminer sur le principe de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition de Mme Christiane Bapst.

Au vote, la décision de transmettre cette proposition pour étude au Conseil communal est prise par 15 voix contre 2. Il est dénombré 10 abstentions.

MISE A DISPOSITION DE BANCS SUR LES ITINERAIRES FREQUENTES PAR LES PERSONNES AGEES

Par la voix de son porte-parole, M. Jean-Paul Meyer, le mouvement Arc-en-ciel relève que divers quartiers de notre commune sont habités par une proportion élevée de personnes âgées. Certaines de ces personnes se rendent encore régulièrement au village pour différentes activités. Cependant, le trajet devient de plus en plus pénible avec l'âge. La présence d'un ou l'autre banc permettrait à ces personnes de se reposer momentanément et elles pourraient ainsi continuer de se rendre au village et de maintenir ainsi des relations sociales.

La proposition du mouvement Arc-en-ciel consiste à répertorier les quartiers à forte densité de personnes âgées et à mettre à leur disposition un banc sur le chemin qu'elles empruntent.

Le Président invite les membres du Conseil général à se déterminer sur le principe de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition du mouvement Arc-en-ciel.

Au vote, la décision de transmettre cette proposition pour étude au Conseil communal est prise par 23 voix contre 2. Il est dénombré 2 abstentions.

REAMENAGEMENT DES ALENTOURS DE L'EGLISE POUR EN FAIRE UN CENTRE DE VILLAGE

M. Dominique Schaller constate que la commune de Belfaux ne dispose pas de centre de village bien marqué qui permettrait aux habitants de se rencontrer et d'échanger.

Sans savoir si des contacts ont déjà été pris dans ce sens ni connaître le projet de parc ombragé prévu par la paroisse et dont Mme Anne-Lise Meyer a évoqué le projet au début de la séance, M. Dominique Schaller propose que le Conseil communal prenne contact avec le Conseil paroissial pour discuter ensemble de la possibilité de réaménager les alentours de l'église pour en faire un centre de village convivial et d'en donner l'information au Conseil général.

C'est bien entendu en tenant compte de la nécessité d'assurer la sécurité aux abords de la route cantonale et la tranquillité des lieux de recueillement, en particulier autour de la chapelle mortuaire.

Mme Anne-Lise Meyer signale aux membres du Conseil général que le Conseil paroissial a travaillé seul sur ce projet et qu'il est en train de le déposer pour la mise à l'enquête.

Elle relève qu'il n'y a pas eu de collaboration avec la commune et que le projet a été établi par un bureau d'architecture spécialisé dans les aménagements paysagers. Seule la petite parcelle du cercle d'inhumation d'une surface de l'ordre de 200 m² concerne la commune, le reste est un projet qui relève essentiellement de la paroisse.

M. Dominique Schaller précise que sa proposition a pour but de relever que, malgré le fait que le centre du village soit situé sur un fonds qui appartient à la paroisse, il souhaite que le Conseil communal s'implique et propose, peut-être, au Conseil paroissial d'instaurer une collaboration entre la paroisse et la commune pour réaliser ce réaménagement.

Le Président invite les membres du Conseil général à se déterminer sur le principe de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition de M. Dominique Schaller.

Au vote, la décision de transmettre cette proposition pour étude au Conseil communal est prise par 12 voix contre 11. Il est dénombré 4 abstentions.

Mme Andrea Felder relève que Belfaux se trouve à proximité immédiate de centres urbains importants, tels que Fribourg, en particulier, et Berne. De ce fait et de par l'appartenance de notre village à l'agglomération, il en résulte d'importantes pressions urbanistiques. Le village s'accroît à grande vitesse, comme on peut le voir au nombre important de chantiers en cours actuellement. Afin d'assurer un regard global et un développement harmonieux de notre commune, l'intervenante propose de réaliser un plan directeur des paysages et des sites qui soit régulièrement actualisé et utilisé comme base de développement, ceci dans le but d'assurer une bonne qualité de vie et des paysages de valeur pour nous et nos descendants.

Le Président invite les membres du Conseil général à se déterminer sur le principe de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition de Mme Andrea Felder.

Au vote, le Conseil général renonce à transmettre cette proposition pour étude au Conseil communal par 14 voix contre 10. Il est dénombré 3 abstentions.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale relative aux propositions.

10. Questions

Le Président rappelle aux membres du Conseil général qu'ils ont reçu avec la convocation à la séance de ce jour la liste des questions pour la période 2006 – 2011 et pour la période 2011 – 2016.

Le Président ouvre la discussion générale pour permettre aux membres du Conseil général de poser des questions.

ZONES 30 KM/H

M. Pascal Marchon trouve l'idée excellente et salue l'initiative prise de demander l'avis de la population sur les mesures mises en place pour réduire la vitesse à 30 km/h.

Par contre, s'agissant du questionnaire en ligne, dont il est fait mention et qui doit permettre aux intéressés de s'exprimer, l'intervenant signale qu'il ne l'a pas trouvé sur le site de la commune. Il souhaite que l'on précise l'endroit où trouver ce questionnaire en ligne.

M. Pascal Marchon trouve dommage de ne pas avoir pensé à tous ceux qui n'utilisent pas internet. Il y a encore pas mal de monde parmi les personnes de quarante ans et plus, il n'y a pas tout le monde qui est familier avec internet.

Il est d'avis que ces personnes-là doivent pouvoir s'exprimer en remplissant un questionnaire.

M. Dominique Corpataux répond que ce questionnaire aurait dû être inséré dans le flash et qu'il sera disponible sur le site internet de la commune.

La raison pour laquelle ce questionnaire ne figurait par encore sur ces deux supports est due au fait que le but était de le préparer avec la commission des routes qui a siégé jeudi.

Comme la commission des routes a eu d'autres sujets à traiter, elle a finalement décidé que le but était d'avoir un lien direct entre la première page, la page d'accueil du site, vers le formulaire de contact qui permet aux intéressés de transcrire leurs doléances ou leurs remarques directement au travers du formulaire de contact.

M. Dominique Corpataux signale qu'il a demandé, aujourd'hui, à l'administration communale de mettre en ligne ce formulaire qui sera très prochainement disponible sur le site.

M. Dominique Corpataux n'estime pas nécessaire d'avoir un questionnaire détaillé car, beaucoup de personnes réagissent en fonction de ce qu'elles pensent.

Plusieurs personnes l'ont déjà fait, à ce jour, trois réactions sont parvenues à l'administration communale.

D'autre part, dans le flash, le numéro de téléphone de M. Dominique Corpataux est indiqué, ce qui permet aux personnes qui ne disposent pas de liaisons internet de l'atteindre.

M. Pascal Marchon se déclare satisfait de la réponse donnée et pense que pas mal de monde préfère un formulaire papier qui laisse du temps pour réfléchir et qui permet de mieux s'exprimer. Par téléphone, ce n'est pas toujours facile de répondre.

REGISTRE DES INTERETS DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

M. Alain Carrupt rappelle que l'article 57 a de la loi sur les communes stipule ce qu'il cite ci-après : « Les liens particuliers qui rattachent les membres du conseil communal à des intérêts privés ou publics doivent être signalés et inscrits dans un registre public, conformément à la législation sur l'information et l'accès aux documents ».

L'article 42b, al 2, lettre c du règlement d'exécution de la loi sur les communes précise que le registre des intérêts des membres du conseil communal doit être publié sur le site internet de la commune.

Questions :

1. Ce registre est-il publié sur le site internet de la commune de Belfaux ? Personnellement, l'intervenant ne l'a pas trouvé, mais comme le site est plutôt mal organisé, il ne peut exclure qu'il s'y trouve.
2. Si non, pourquoi le conseil communal n'a-t-il pas respecté ces dispositions légales ? Et quand entend-il le faire ?

M. Jean-Bernard Schenevey répond à l'intervenant qu'en l'état, ce registre a été établi et a été transmis à la Préfecture qui n'a pas formulé d'autres remarques.

M. Jean-Bernard Schenevey déclare apprendre ce soir que ce registre doit figurer sur le site internet de la commune et qu'il va vérifier que tel doit être le cas. Le cas échéant, le nécessaire sera fait.

M. Alain Carrupt se déclare satisfait de la réponse donnée à sa question.

Mme Andrea Felder déclare avoir appris qu'un travail est en cours pour relever les zones dangereuses notamment pour les piétons et signale deux endroits sur la route d'Autafond, afin d'éviter de les oublier.

1. La route d'Autafond ne possède ni trottoir, ni ligne jaune à partir de la route du Moulin. Ainsi, les enfants qui habitent par exemple à la route du Bugnon doivent longer la route d'Autafond sur le bord de la chaussée. Ceci est d'autant plus dangereux que la route est large et que l'on sait que les automobilistes ont tendance à rouler vite. Serait-il possible de prendre rapidement des mesures afin d'améliorer cette situation ?
2. Lorsque l'on remonte la route de Rosière et que l'on doit traverser la route d'Autafond, des véhicules peuvent venir de toutes parts et la visibilité est mauvaise.

Aucune infrastructure n'est prévue pour les piétons à cet endroit. Serait-il possible d'améliorer la sécurité des piétons à cet endroit ?

M. Dominique Corpataux signale à l'intervenante que le Conseil communal a déjà été interpellé par rapport à cette même demande et que cet objet sera traité par la commission des routes qui siégera le 4 mai 2012.

Mme Andréa Felder se déclare satisfaite de la réponse donnée.

ROUTE DE CHESOPELLOZ – PASSAGE POUR LES FAUTEUILS ROULANTS

Mme Christiane Bapst signale que les personnes qui se rendent en fauteuil roulant chez le médecin doivent, en repartant du cabinet, emprunter le trottoir de la route de Chésopelloz en face de la maison où habite Mme Anne Schwaller, dont la partie abaissée leur permet d'y accéder facilement pour rejoindre la route du centre.

Cependant, si ces personnes doivent emprunter le côté de la route longeant l'immeuble où habite Mme Anne Schwaller, il n'y a rien qui leur permet de descendre en fauteuil roulant.

Il faudrait juste mettre un peu de goudron afin de leur permettre de passer par cet endroit.

M. Dominique Corpataux prend acte de la question.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion relative aux questions.

11. Divers

Le Président donne la parole à M. Dominique Schaller pour une brève information sur l'état d'avancement du travail de la commission d'étude de la révision du règlement du Conseil général.

M. Dominique Schaller informe les membres du Conseil général du fait que la commission ad hoc responsable de la révision du Règlement du Conseil général est, pour rappel, composée des membres suivants :

- M. Pierre-Emmanuel Bapst,
- M. Alain Bise,
- M. Alain Carrupt,
- M. Jean-Paul Meyer,
- M. Christophe Thode,
- M. Dominique Schaller.

M. Roland Schmutz, en tant que président du Conseil général et personne ayant proposé les premières modifications du règlement, participe avec voix consultative. Le secrétariat est assuré par le secrétaire communal, M. Michel Sallin.

La commission s'est réunie à trois reprises depuis le début de l'année, à savoir le 18 janvier, le 29 février et le 21 mars 2012. L'ensemble des 64 articles a maintenant été revu par la commission qui proposera plusieurs modifications.

En effet, outre le toilettage nécessaire dû aux changements de lois tel que la loi sur les communes ou la loi sur l'information, la commission s'est rendue compte que plusieurs articles de notre règlement méritaient d'être précisés, adaptés, voire restructurés. La commission ne proposera pas un nouveau règlement au Conseil général, mais un règlement épuré de certaines incohérences ou doublons, que notamment l'usage, durant ces dix dernières années, a mis à jour.

Chaque membre du Conseil général intéressé peut, à tout moment, prendre contact avec l'un ou l'autre représentant de la commission pour être tenu informé.

Suit de la procédure :

- La commission a prévu une quatrième rencontre le 9 mai 2012.
- Suite à cette séance et aux dernières adaptations, le règlement révisé sera adressé aux membres du Conseil général pour consultation, ceci vers la mi-juin, et les groupes seront invités à faire parvenir leur prise de position à la commission au 30 août 2012.
- La commission traitera les demandes éventuelles lors d'une séance en septembre.
- Le règlement sera ensuite adressé aux juristes du Service des communes, pour préavis, ce qui nécessitera environ deux mois de délai (octobre-novembre).
- Dernière séance de commission en décembre si nécessaire avant la présentation au Conseil général.

Si tout se déroule comme prévu, l'approbation des modifications pourrait se faire lors du Conseil général de décembre 2012. S'il y a du retard, il sera soumis à une autre séance.

M. Dominique Schaller tient à remercier les membres de la commission ad hoc chargée de cette révision car le travail est fait très cordialement et sérieusement, dans une ambiance de travail constructive.

M. Dominique Schaller remercie également l'ensemble du Conseil général pour la confiance accordée et déclare qu'il se tient personnellement, de même que les autres membres de la commission, à disposition pour des questions.

Le Président ouvre la discussion générale dans les divers.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale.

Le Président indique aux membres du Conseil général la date de la prochaine séance du Conseil général et celle de la séance du bureau de l'organe législatif communal qui sont les suivantes :

Séance du Conseil général le mardi 8 mai 2012, à 19 h 30.

Séance du bureau du Conseil général le mercredi 4 avril 2012.

Le Président clôt la séance en remerciant les membres du Conseil général et du Conseil communal de l'intérêt qu'ils ont porté aux délibérations de la séance de ce soir et les invite, au nom du Conseil communal, à partager le verre de l'amitié.

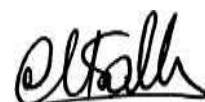
Belfaux, le 18 avril 2012

Le Président:



Roland Schmutz

Le Secrétaire:



Michel Sallin

TABLE DES MATIERES

1. Procès-verbal modifié de la séance extraordinaire du 19 octobre 2011	2
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2011	3
3. Informations du Conseil communal.....	4
4. Nomination d'une vice-présidente ou d'un vice- président5	
5. Nomination d'une scrutatrice-suppléante et d'un scrutateur-suppléant	5
6. Nouveaux locaux scolaires - surélévation de la partie école enfantine 6	
7. Achat d'une surface de terrain de 4'000 m2 de la parcelle 288 située en zone d'intérêt général I du PAZ 18	
8. Adoption des statuts de l'Association Régionale de Sarine20	
9. Propositions	23
10. Questions.....	26
11. Divers.....	28

